



MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 mai 2024 à 19h00

14 MEMBRES PRÉSENTS SUR 16	Mme CHARROIS Nicole, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, Mme PETAT COLLE Annick, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, M. ROUY Christophe, Mme COINTEAUX Chantal, M. LAMOISE Régis, Mme FRANCOIS Vanessa, M. DECLERCQ Ludovic, Mme RAUMEL Karine.
1 MEMBRE(S) EXCUSÉ(S)	M. CUNAT Damien donne pouvoir à Mme BEURTON Sandrine
1 MEMBRE(S) ABSENT(S)	Mme LURION Eve-Hélène
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	M. RAUMEL Karine a été désignée par le Conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT)

- Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont bien tous reçu le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal et s'il y a des remarques.

Le Maire soumet le procès-verbal aux voix. **Celui-ci est approuvé à l'unanimité.**

1. Forfaits scolaires et pédagogiques 2024 au SIS de la Providence

Lucas Morand présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Il informe les conseillers que depuis l'année scolaire 2019-2020, l'instruction est obligatoire dès l'âge de 3 ans et de ce fait, l'Etat a rendu obligatoire la participation financière des communes aux écoles privées sous contrat pour les enfants scolarisés en maternelle.

L'Etat s'est engagé par décret à rembourser intégralement les communes de la différence induite par cette nouvelle loi.

Forfaits scolaires :

26 enfants de Bayon en élémentaire : $401.98\text{€} \times 26 = 10\,451.48\text{€}$

11 enfants de plus de 3 ans en maternelle : $1\,098.35\text{€} \times 11 = 12\,081.85\text{€}$

Forfaits pédagogiques :

26 enfants de Bayon en élémentaire : $78.50\text{€} \times 26 = 2\,041\text{€}$

11 enfants de plus de 3 ans en maternelle : $78.50\text{€} \times 11 = 863.50\text{€}$

1 enfant en élémentaire habitant sur Bayon et Virecourt soit 50/50% : $200.99 + 39.25 = 240.24\text{€}$

Soit un total de 25 678.07 € à verser au SIS de la Providence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins 1 abstention M. Delière) approuve le versement de la somme de 25 678.07 € au SIS de la Providence.

2. Statuts de la Caisse des Ecoles

Lucas Morand présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Considérant l'arrivée des trois nouvelles communes au sein du RPI (Domptail en l'Air, Haussonville et Saint Mard)

Le Maire de Bayon étant le Président de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les statuts de la Caisse des Ecoles ci-annexés et autorise Madame le Maire à les signer et désigne :

- Délégués titulaires : Mme Audrey VAUNE et Mme Chantal COINTEAUX
- Délégués suppléants : M. Thomas RAULIN et M. Régis LAMOISE

3. Convention du Regroupement pédagogique Communal RPI

Lucas Morand présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Considérant l'arrivée des trois nouvelles communes au sein du RPI (Domptail en l'Air, Haussonville et Saint Mard)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention du RPI

4. Convention Groupement de commande pour la gestion du Périscolaire

Lucas Morand présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Considérant que les communes de Bayon, Domptail en l'Air, Haigneville, Haussonville, Lorey, Romain, Saint Mard et Virecourt ont décidé de créer un groupement de commande pour le marché du périscolaire, afin d'offrir aux enfants scolarisés de leur commune un service de périscolaire et de restauration le midi. Le coordonnateur sera la commune de Bayon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune de Bayon au groupement de commande formé avec les communes (Bayon, Domptail en l'Air, Haigneville, Haussonville, Lorey, Romain, Saint Mard et Virecourt) pour le marché du périscolaire.
- **ELIT** Mme CHARROIS Nicole, membre titulaire de la commission d'appel d'offres et M. RAULIN Thomas membre suppléant et seuls candidats à ce poste, à la commission d'appel d'offres du groupement en qualité respectivement de titulaire et de suppléant.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

5. Assemblée générale SPL-XDEMAT et répartition du capital social

Lucas Morand présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

6. Tirage au sort des jurés d'assises 2025

Lucas Morand présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Vu l'arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés nécessaire pour Bayon, en date du 22 avril 2024,

Mme FRANCOIS Vanessa et M. RUSE Serge, conseillers municipaux de la Commune de Bayon ont procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025 concernant la commune de Bayon.

Conformément à la circulaire relative à l'établissement des listes préparatoires communales des jurés d'assises en date du 22 avril 2024, le nombre de jurés nécessaire, tirés au sort sur la liste annuelle, est fixé à 3 personnes pour la commune de Bayon.

Ont été tirés au sort :

1/ BERTHIER Romain

2/ MARCILLAT / BARBILLON Adélia

3/ ANDRE Jimmy

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Nicole Charrois présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Les logements concernés sont les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1^o du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Appréciation, durée et décompte de la vacance : est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1^{er} janvier de trois années consécutives (N-2 à

N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (moins 1 abstention M. Raulin)

ASSUJETTIT les logements vacants à la taxe d'habitation

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

8. Subvention association

Sylvie Delorme présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Suite au vote des subventions aux associations et considérant la demande de subvention de l'association du judo de Bayon,

Il est proposé de verser une subvention selon les critères habituels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 840€.

9. Questions et informations diverses

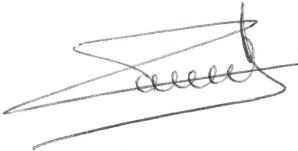
- Madame le Maire présente la demande de Mme Warin pour la société Equi'Om. Elle souhaiterait pouvoir mettre ses chevaux une partie de l'année dans une parcelle communale. Le Conseil est d'accord sur le principe et les renseignements seront pris pour savoir sous quelle forme réaliser cet accord
- Le Conseil valide la réfection de la façade de la Mairie. L'offre la moins-disante sera retenue
- Les demandes de rétrocessions de voirie de M. Ballard sont refusées par la majorité des membres du Conseil, tout comme le fait de refaire la voirie privée qui lui appartient
- Madame le Maire fait le compte rendu du rapport des fouilles archéologiques sur la Place du Château. Une des tours de l'ancien château médiéval a été trouvée. Le projet de réfection des places va être modifié de façon à prendre en compte la prescription de la DRAC qui empêche de creuser au-delà de 50 cm de profondeur
- Le projet d'OPAH porté par la CC3M est finalement abandonné faute d'argent disponible
- La Mairie essaie de faire venir une « cabane à frites » sur la Place du Château durant l'été pour pallier la fermeture du restaurant
- Audrey Vauné déclare que l'association de l'école de Musique sera reprise à la fin de l'année scolaire

- Le tableau de tenue du scrutin européen est rédigé
- Un rendez-vous est fixé le 21 mai à 9h00 avec la Fondation du Patrimoine pour le devenir de l'Octroi. La Mairie a reçu des propositions comme y implanter un bar associatif
- Le Pays du Lunévillois a un projet d'implantation de box fermé à vélos sur le territoire de la commune
- L'élection du nouveau Maire du conseil municipal des jeunes se déroulera le 28 mai.

/

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h15.

La Secrétaire de séance,
Karine RAUMEL



Le secrétaire général,
Lucas MORAND



Le Maire,
Nicole CHARROIS

